

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017**

L'An deux mil dix-sept le **vingt-neuf juin** à 22 H 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 23 juin 2017 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : BOYER D., COTTIN R., COLAS M., PAVIA V., LOUBOUTIN D., MERLE C., GUYOT G., PORRETTA N., RAYNAL F., HAMLIN F., LAIGNEL R., POTTIN D.

Absent(s) excusé(s) : MICHEL J. ; LAVAILL F. (procuration pour PAVIA V.) et PONTET C. (procuration COLAS M.) TRICONNET M.

Absent(s) : FINARD C.

A été élu (e) secrétaire : Nadine PORRETTA

La séance débute à 22 H 00

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité.

**N°2017/28**

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT LA COMMUNE  
AU SEIN DU NOUVEAU SYNDICAT D'EAU POTABLE**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'ANGERVILLIERS est actuellement adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'ANGERVILLIERS et qu'elle est donc concernée par ce projet de fusion,

CONSIDÉRANT que la fusion des 4 syndicats d'eau potable conduira à la constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

CONSIDÉRANT que la commune est déjà représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 délégués suppléants,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont déclarés pour la fonction de délégué suppléant de la commune au sein du nouveau syndicat institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- COLAS Mickaël

- RAYNAL François

Élection des délégués :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu des voix :

- COLAS Mickaël

- RAYNAL François

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret,

Article 1<sup>er</sup> :

ÉLIT M. COLAS Mickaël et M. RAYNAL François en tant que délégués suppléants représentant la commune au sein du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

**N°2017/29**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la création d'une régie publique dotée de la seule autonomie financière du Syndicat des Eaux Ouest Essonne appelée « Régie Publique Eau Ouest Essonne » pour assurer la gestion du service public industriel et commercial de l'eau potable sur le territoire du syndicat,

Considérant la distribution de l'eau potable par ce syndicat sur les Communes membres dont la nôtre,

Considérant la gestion du service public de l'assainissement et du service public de l'assainissement non collectif SPANC assurée par la Commune d'Angervilliers en attendant le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes d'ici 2020,

Considérant la décision conjointe entre le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, la Régie et la Commune de recouvrer les redevances d'assainissement sur la même facture que celle du service public d'eau potable moyennant une rémunération de 1 € HT par facture et ce, après négociation avec ce syndicat,

Considérant la volonté de la Commune qu'aucun changement sur la facturation des usagers soit opéré afin de ne pas créer des difficultés d'incompréhension de part ces transferts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle convention susvisée, établie entre la Commune d'Angervilliers, le Syndicat (SEOE) et la Régie en accord avec la Trésorerie de LIMOURS
- Dit que Madame le Maire est autorisée à signer ledit document.

Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

**N°2017/30**

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN**

Suite aux démissions de trois conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un membre titulaire parmi le Conseil Municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au maximum au sein du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan et ce, malgré que le Conseil Municipal ne soit pas encore complet.

Madame le Maire fait appel à une candidature pour le membre titulaire :

Se présente : François RAYNAL

Votants : 14

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 14

Après vote à bulletin secret, a obtenu : 14 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

1 délégué titulaire : François RAYNAL

Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

**N°2017/31**

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA RÉGION DE DOURDAN CORRESPONDANT INTEMPERIES**

Suite aux démissions de trois conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un membre parmi le Conseil Municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au maximum au sein du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan Correspondant intempéries et ce, malgré que le conseil municipal ne soit pas encore complet.

Madame le Maire fait appel à une candidature pour le membre :

Se présente : Dany BOYER

Votants : 14

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 14

Après vote à main levée, a obtenu : 14 voix

Le Conseil Municipal a désigné

- Mme Dany BOYER en tant que deuxième correspondant intempérie

Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

**TARIF DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Vu la commission de l'Éducation du 7 juin 2017,

Madame le Maire présente les tarifs qui ont été retenus par les membres de la Commission de l'Éducation, à savoir :

Madame le Maire rappelle que le tarif des repas de la cantine n'a pas été réévalué depuis l'année scolaire 2010/2011

• **Cantine :**

- Prix du repas à la cantine de l'école maternelle et de l'école élémentaire : 2,50 €
- Prix du repas hors engagement annuel et sans justificatif sérieux : 7.50 €
- Prix du repas adulte et enseignant : 3.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

• **Garderie**

Tarifs pratiqués :

- 54.09 € /mois (matin et soir)

- 18.01 €/mois (matin)

- 37.09 €/mois (soir)

- 9.06 €/jour (matin et soir)

- 5.06 €/ jour (matin ou soir)

Ce point est présenté au vote :

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

• **Étude surveillée :**

Forfait par enfant /mois sur 10 mois

	Enfant unique	Plusieurs enfants
3-4 jours hebdo	16.90 €	15.33 €

1-2 jours hebdo	8.50 €	7.69 €
-----------------	--------	--------

• **Étude surveillée avec un jour d'étude dirigée**

Forfait par enfant/mois sur 10 mois

	Enfant unique	Plusieurs enfants
3-4 jours hebdo	23.68 €	22.26 €

1-2 jours hebdo	15.28 €	14.67 €
-----------------	---------	---------

Ces tarifs votés sont sous réserve que l'un des professeurs des écoles accepte de prendre en charge une deuxième étude dirigée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Madame le Maire précise que ces tarifs ci-dessus ont fait l'objet d'une augmentation de 1.2 % environ exceptés pour le tarif du repas de la cantine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté les tarifs sus-indiqués

#### **N°2017/33**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission de l'Éducation en date du 7 juin 2017,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des accueils périscolaires et des restaurants scolaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

#### **N°2017/34**

### **SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

Vu le vote du budget primitif de 2017 en date du 29 mars 2017,

Considérant la nécessité de délibérer pour effectuer le versement des montants de subventions alloués aux coopératives scolaires,

Dit que les montants seront mandatés au 65738,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser aux coopératives scolaires, les sommes de :

- Élémentaire : 520 €

- Maternelle : 318 €

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

#### **N°2017/35**

### **CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS**

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

### Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens,
- Les concours ou examen professionnels dans la limite de un remboursement par année civile et par agent,

Taux de remboursement selon le barème fixé par le décret, ou sur pièces justificatives originales selon le type de frais

(La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public)

### Déplacement pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Autorise Madame Le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : 1 (FL)

**N°2017/36**

### **NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT 2018**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers, et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,  
Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS procèdera au recensement de la population à compter du 18 janvier 2018 durant quatre semaines et trois jours,  
Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal dont les missions sont celles définies par les décrets et arrêté susvisés,  
Madame le Maire propose de nommer Madame Isabelle VIGNAL coordonnateur communal pour l'année 2018,  
Madame le Maire propose que Madame Isabelle DUBUT assiste dans ces fonctions le coordonnateur communal,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Accepte la nomination de Madame Isabelle VIGNAL qui sera assistée par Isabelle DUBUT,  
Autorise Madame Le Maire, à prendre et à signer un arrêté de nomination pour ces deux agents,  
Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

**N°2017/37**

**DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT DE L'ORGE AVAL (SIVOA)  
POUR L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Considérant que le marché d'exploitation pour la gestion de la station communale d'épuration s'achève en 2017, et que la gestion des réseaux et de la station communale peut être prise en charge par un Syndicat exerçant cette compétence ;  
Considérant qu'il ressort des contacts avec le SIVOA que ce dernier peut gérer, sur le plan technique, le réseau communal de collecte ainsi que la station communale d'assainissement située rue de l'Etang Neuf ;  
Considérant que sur le plan financier l'adhésion au syndicat ne changera pas le coût global répercuté sur l'utilisateur au titre de l'assainissement communal (redevance communale d'assainissement et part délégataire)  
Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal  
- sollicitent l'adhésion de la Commune d'Angervilliers au SIVOA pour la compétence de l'assainissement communal, compétence qui concerne les équipements suivants :  
l'ensemble du réseau communal de collecte des eaux usées y compris les postes de relevage associés,  
l'ensemble du réseau communal de collecte des eaux pluviales y compris les postes de relevage associés,  
la station communale d'épuration située rue de l'Etang Neuf  
le suivi et contrôle de l'assainissement non collectif,  
le suivi et contrôle des eaux usées non domestiques (rejet des entreprises)  
- mandatent Madame la Maire ou son représentant pour mener à bien cette procédure d'adhésion pour la compétence assainissement, et l'autorise à signer tous documents en ce sens.  
Pour : 14  
Contre : /  
Abstention : /

**N°2017/38**

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE L'ORGE AVAL (SIVOA) POUR L'EXPLOITATION DES  
ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX**

La commune d'Angervilliers dispose d'un contrat d'exploitation de sa station communale d'épuration qui arrive à son terme.

Parallèlement, la commune a délibéré le 30 juin 2017 pour demander son adhésion au Syndicat au 1er janvier 2018 afin que celui-ci assure la gestion du réseau communal et de la station communale, la commune ne souhaitant pas souscrire un nouveau contrat de prestation.

Considérant que le contrat actuel s'achève le 31 août 2017, il convient d'établir une convention entre le Syndicat et la Commune pour permettre la bonne gestion des réseaux et de la station dans l'attente de l'adhésion de la Commune.

Le Syndicat assurera l'ensemble des missions nécessaires à l'exploitation des réseaux et de la station communale. La commune prendra en charge l'ensemble des frais dans le cadre de son budget assainissement M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention pour l'exploitation des équipements d'assainissement communaux avec le SIVOA

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

**N°2017/39**

**AUTORISATION DE SIGNATURE –  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS**

Vu la demande du Contrat de Territoire Intercommunal 2013-2017 demandée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour la réalisation de travaux d'investissement sur les terrains du stade communal d'ANGERVILLIERS,

Considérant qu'il y a lieu pour que la CCPL puisse procéder au remboursement des travaux engagés par la Commune de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : 1 (FL)

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance se clôture à 23 H 20.

Angervilliers, le 4 juillet 2017

Le Maire,

Dany BOYER

